

RÈGLEMENT NO 2015-36

**RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET LA CRÉATION
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PATINOIRE**

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 60 000\$ pour financer les dépenses pour l'aménagement d'une patinoire extérieur.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session du 2 février 2015, par le conseiller Jean-Daniel Boileau.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le règlement suivant soit adopté;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses suivantes :

- a) L'aménagement d'une patinoire extérieur incluant les bandes, les luminaires et le terrassement.

Article 3

L'existence de la réserve prendra fin dès que les sommes prévues à l'article 4 auront été affectées en totalité aux fins prévues à l'article 2.

Article 4

La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées comme suit :

- a) D'une somme de 20 000\$ par année pour une période de 3 ans provenant du surplus accumulé du fonds général de la Municipalité;

Article 5

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du Code municipal du Québec.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Légaré
Maire

Sylvie Gratton
Directrice générale et Secrétaire-trésorière